

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

---

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par  
M. Bacquet, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« mentionnée à l'alinéa précédent »,

les mots :

« d'ancienneté de service mentionnée à l'article 15-10 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence. La condition de durée de service a été insérée dans la nouvelle rédaction de la définition de la NPFR, au deuxième alinéa de l'article 2 (art. 15-10).